



**Programme des  
Nations Unies  
pour l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Conv.5/Bur.3/4  
UNEP/OzL.Pro.13/Bur.2/4  
25 novembre 2002

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

BUREAU DE LA CINQUIEME REUNION  
DE LA CONFERENCE DES PARTIES  
A LA CONVENTION DE VIENNE  
POUR LA PROTECTION DE LA  
COUCHE D'OZONE  
Troisième réunion

BUREAU DE LA TREIZIEME REUNION  
DES PARTIES AU PROTOCOLE DE  
MONTREAL RELATIF A DES  
SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA  
COUCHE D'OZONE  
Deuxième réunion

Rome, 23 novembre 2002

**RAPPORT DU BUREAU CONJOINT DE LA CINQUIEME REUNION DE LA CONFERENCE  
DES PARTIES A LA CONVENTION DE VIENNE POUR LA PROTECTION  
DE LA COUCHE D'OZONE ET DE LA TREIZIEME REUNION  
DES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTREAL RELATIF  
A DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT  
LA COUCHE D'OZONE**

**Introduction**

1. La réunion du Bureau conjoint de la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et de la treizième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone s'est tenue au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à Rome, le 23 novembre 2002.

**I. OUVERTURE DE LA REUNION**

2. La réunion a été ouverte le samedi 23 novembre 2002, à 10 h 25, par M. Fabio Fajardo-Moros (Cuba), Président de la treizième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

3. Les membres du Bureau ci-après, qui ont été élus à leurs postes respectifs par la cinquième réunion de la Conférence des Parties tenue à Beijing (Chine) les 2 et 3 décembre 1999 et par la treizième Réunion des Parties tenue à Colombo les 18 et 19 octobre 2001, ou qui avaient été désignés par leur gouvernement conformément à l'article 24 du règlement intérieur, assistaient à la réunion :

K0281339

051202

<i>Président :</i>	M. Fabio Fajardo-Moros (Cuba) – Convention de Vienne
<i>Vice-Présidents :</i>	Mme Touré Idiatou Camara (Guinée) M. Blaise Horisberger (Suisse) – Convention de Vienne
<i>Rapporteur :</i>	Mme Marija Teriošina (Lituanie) – Convention de Vienne
<i>Président :</i>	M. Jiří Hlavaček (République tchèque) – Protocole de Montréal
<i>Vice-Présidents :</i>	M. Bishnunarine Tulsie (Sainte-Lucie) – Protocole de Montréal M. Rukman Senanayake (Sri Lanka) – Protocole de Montréal
<i>Rapporteur :</i>	Mme Putavy Claude (France)

M. Isaac Ruto (Kenya) (Président - Protocole de Montréal) et M. Choi Jai-Chul (République de Corée) n'ont pas pris part à la réunion.

4. Assistaient également à la réunion M. Marco González, Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone (en partie); M. Michael Graber, Secrétaire exécutif adjoint; M. Theodor Kapiga, Chef de la section s'occupant des Fonds d'affectation spéciale, Office des Nations Unies à Nairobi; et Mme Ruth Batten, Fonctionnaire d'administration, Secrétariat de l'ozone.

5. M. Marco González, Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone, s'est excusé de ne pouvoir assister à toute la réunion, étant donné qu'il était également impliqué dans la réunion du Comité d'application qui se déroulait en même temps. Notant que les activités du Comité d'application devenaient de plus en plus importantes, il a donné un aperçu des changements opérés pour recentrer ces activités. Certains de ces changements visaient à renforcer la coordination et la communication entre le Comité d'application et les autres organes institués dans le cadre du Protocole de Montréal. Il était important d'établir des relations de travail très étroites avec le Comité exécutif du Fonds multilatéral et avec son secrétariat si l'on voulait tirer le meilleur parti des canaux permettant de fournir une assistance et un financement en vue de répondre aux besoins des pays en développement dans leurs efforts pour observer les mesures de réglementation prévues par le Protocole de Montréal. Les rapports présentés au Comité d'application avaient été quelque peu modifiés afin de brosser un tableau plus complet des pays se trouvant en situation de non-respect. Outre les informations se rapportant à la consommation ou la production utilisées par le passé, plusieurs autres éléments d'informations avaient été introduits, notamment des informations sur la totalité de l'assistance financière dont avaient bénéficié les pays ainsi que les problèmes d'ordre technique auxquels ils pourraient se heurter dans leurs efforts pour respecter le Protocole de Montréal. Le but recherché par le Secrétariat de l'ozone était de pouvoir promouvoir l'élaboration de plans d'action propres à permettre aux pays de revenir à une situation de respect. Des efforts étaient également faits pour rationaliser le travail du Comité d'application de façon que les questions puissent être réglées par les décisions de la Réunion des Parties ou au travers de l'assistance fournie par les agents d'exécution et le Fonds multilatéral.

## II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6. Le Bureau a adopté l'ordre du jour suivant, qui figure dans le document UNEP/OzL.Conv.5/Bur.3/1 et UNEP/OzL.Pro.13/Bur.2/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Etat actuel des mesures prises pour donner suite aux décisions de la cinquième réunion de la Conférence des Parties, tenue à Beijing (Chine), du 29 novembre au 3 décembre 1999.
4. Etat actuel des mesures prises pour donner suite aux décisions de la treizième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, tenue à Colombo (Sri Lanka), du 15 au 19 octobre 2001.
5. Examen des documents de travail établis pour la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et pour la quatorzième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, qui se tiendront à Rome (Italie) du 25 au 29 novembre 2002.
6. Questions diverses.
7. Adoption du rapport.
8. Clôture de la réunion.

## III. ETAT ACTUEL DES MESURES PRISES POUR DONNER SUITE AUX DECISIONS ADOPTEES PAR LA CINQUIEME REUNION DE LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION DE VIENNE TENUE A BEIJING DU 29 NOVEMBRE AU 3 DECEMBRE 1999

7. Le représentant du Secrétariat a présenté la note qui faisait l'objet du document UNEP/OzL.Conv.5/Bur.3/2, dans laquelle étaient brièvement présentées les mesures prises par le Secrétariat pour mettre en œuvre les décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, à sa cinquième réunion.

8. S'agissant de la décision V/1, le représentant du Secrétariat a indiqué qu'au 15 novembre 1999, l'état de ratification des instruments était le suivant : Convention de Vienne, 185 Parties; Protocole de Montréal, 184 Parties; Amendement de Londres, 163 Parties; Amendement de Copenhague, 141 Parties; Amendement de Montréal, 84 Parties. L'Amendement de Beijing, adopté par la onzième Réunion des Parties en 1999, était entré en vigueur le 25 février 2002 et avait à ce jour été ratifié par 39 Parties.

9. S'agissant de la décision V/2, le représentant du Secrétariat a précisé qu'aucune mesure ne s'imposait concernant cette décision. Les groupes d'évaluation s'employaient activement à préparer les évaluations pour 2002.

10. S'agissant de la décision V/3, le représentant du Secrétariat a relevé qu'il y avait été donné suite selon que rapporté dans le document UNEP/OzL.Conv.5/Bur.2/3. Comme le Bureau l'en avait prié à sa deuxième réunion, le Secrétariat avait transmis les recommandations formulées par la cinquième réunion des Directeurs de recherche sur l'ozone de la Convention de Vienne à la sixième réunion de la Conférence des Parties.

11. S'agissant de la décision V/4, M. Theodor Kapiga, Chef de la section s'occupant des Fonds d'affectation spéciale, a fait savoir que les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone pour la période 1999-2002 s'établissaient comme suit :

(En dollars des Etats-Unis)

Année	1999	2000	2001
Montants dus	1 207 988	295 590	295 590
Montants reçus au 31 décembre de l'année respective	738 669	225 648	212 202
Dépenses de l'année	766 722	201 093	214 604

12. Au 31 août 2002, le montant des contributions non réglées au titre d'exercices précédents s'élevait au total à 437 782 dollars. Sur les 1 132 991 dollars devant être versés pour 2002 au Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne, un montant initial de 625 818 dollars avait été reçu au mois d'août 2002. Notant que ce chiffre représentait un taux de 61 %, l'intervenant a signalé que les contributions reçues au 19 novembre 2002 avaient porté ce taux à 72 %.

13. Faisant rapport sur les recommandations issues de la réunion de mars 2002 du Bureau de la cinquième réunion des Parties, le représentant du Secrétariat a précisé qu'elles avaient été transmises aux Parties pour qu'elles les examinent lors de leur sixième réunion (UNEP/OzL.Conv.6/3) et feraient l'objet d'un examen au titre du point 3 b) de l'ordre du jour. Après la cinquième réunion des Directeurs de recherche sur l'ozone, certains domaines prioritaires de recherche ont été dégagés, il s'agit des domaines suivants : observations systématiques; archivage des données et renforcement des capacités dans les pays visés à l'article 5 et en Europe de l'Est et dans les pays à économie en transition. L'Organisation météorologique mondiale avait dressé un budget destiné à financer ces domaines, lequel figurait dans le document UNEP/OzL.Conv.6/INF/1.

14. Un membre du Bureau a fait valoir que les recommandations formulées par les Directeurs de recherche sur l'ozone étaient très importantes, en particulier au lendemain du Sommet mondial pour le développement durable, qui avait souligné l'importance que revêtaient la recherche et le renforcement des capacités. Un autre membre, qui reconnaissait également leur importance, a demandé quels étaient les processus dont on disposait pour s'assurer que des mesures étaient effectivement prises pour mettre ces recommandations en œuvre. Il a suggéré que puisqu'il s'agissait d'une question qui préoccupait au premier chef les pays visés à l'article 5, il conviendrait qu'une ou plusieurs Parties visées à l'article élaborent un projet de décision sur la question. Le Président s'est engagé à prendre contact avec quelques Parties pour voir si un groupe de travail restreint pourrait être mis sur pied en vue d'élaborer un tel projet de décision, sous les orientations du Groupe de l'évaluation scientifique et de l'Organisation météorologique mondiale.

#### **IV. ETAT ACTUEL DES MESURES PRISES POUR DONNER SUITE AUX DECISIONS DE LA TREIZIEME REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTREAL TENUE A COLOMBO DU 15 AU 19 OCTOBRE 2001**

15. S'agissant des décisions XIII/1 et XIII/2, le représentant du Secrétariat a indiqué que l'évaluation du montant approprié de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2003-2005 figurant dans le volume 2 du rapport d'avril 2002 du Groupe de l'évaluation technique et économique avait été examinée lors de la vingt-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée tenue à Montréal. Selon le rapport, le montant total des fonds nécessaires pour la reconstitution pour la période 2003-2005 propres à permettre aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 de respecter les calendriers du contrôle prévus par le Protocole de Montréal était estimé à 574,5 millions de dollars  $\pm$  26,7 millions de dollars (soit un montant s'échelonnant entre 548 et 600 millions de dollars). Le Groupe de travail spécial sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2003-2005 avait fourni des indications et avis au Groupe de l'évaluation technique et économique sur les analyses de sensibilité liées à la reconstitution proposée, demandant que des analyses soient menées pour les secteurs de la consommation du CFC, du bromure de méthyle et du tétrachlorure de carbone; les secteurs de la production du bromure de méthyle; et les activités ne nécessitant pas d'investissements. Le Groupe de l'évaluation technique et économique présenterait une version actualisée de son rapport sur la reconstitution à la quatorzième Réunion des Parties aux fins d'examen par les Parties. Ce rapport contiendrait notamment un montant de reconstitution légèrement inférieur, de l'ordre de 549,75 millions de dollars  $\pm$  19,12 millions de dollars (soit un montant s'échelonnant entre 530,6 et 568,9 millions de dollars).

16. Le représentant du Secrétariat a fait savoir que la décision XIII/3 avait été portée à l'attention de l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) aux fins de transmission au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. La quinzième réunion des Parties devrait se prononcer sur la question en 2003.

17. S'agissant de la décision XIII/4, le représentant du Secrétariat a indiqué que le rapport final examinant l'application du système à taux de change fixe (UNEP/OzL.Pro/WG.1/22/5), établi par le Trésorier et le Secrétariat du Fonds multilatéral, avait été examiné par le Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-deuxième réunion (comme décrit au chapitre VII du document UNEP/OzL.Pro/WG.1/22/6). Le Groupe de travail à composition non limitée avait convenu de prendre note du rapport et de se pencher sur une version actualisée qui serait préparée par le Trésorier et le Secrétariat du Fonds multilatéral aux fins d'examen par les Parties à leur quatorzième réunion.

18. S'agissant de la décision XIII/5, le représentant du Secrétariat a signalé que le secrétariat avait fait tenir dans le document UNEP/OzL.Pro/WG.1/22/INF.3, pour l'information des Parties et avant la réunion du Groupe de travail à composition non limitée en juillet 2002, la liste des nouvelles substances susceptibles d'endommager la couche d'ozone, conformément au paragraphe 1 de ladite décision. Les substances qui figuraient sur cette liste étaient les suivantes : hexachlorobutadène, bromure de n-propyle, 1,1,1-trichloro-2,2,2-trifluoroéthane, 6-bromo-méthoxy-naphtalène, Halon-1202 et 1-bromo-3-chloro-propane. La liste serait actualisée à mesure que de nouvelles substances étaient identifiées et portées à l'attention du Secrétariat, même s'il était vrai qu'aucune nouvelle substance n'avait été identifiée depuis l'établissement de la toute dernière version de la liste.

19. S'agissant de la décision XIII/6, le représentant du Secrétariat a fait savoir que le Secrétariat avait compilé un rapport sur les précédents figurant dans d'autres conventions en ce qui concerne des procédures applicables pour l'inscription de nouvelles substances (UNEP/OzL.Pro/WG.1/22/3). Le rapport avait été examiné lors de la vingt-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, comme précisé dans le document UNEP/OzL.Pro/WG.1/22/6, mais n'avait pas apporté d'éclairages majeurs, du fait que d'autres conventions ne disposaient pas d'une procédure spéciale accélérée d'inscription de nouvelles substances. Le Groupe de travail avait pris note du rapport et la Communauté européenne a annoncé qu'elle en établirait un nouveau, qui serait soumis à la quatorzième Réunion des Parties.

20. S'agissant de la décision XIII/7, le représentant du Secrétariat a indiqué qu'à la vingt-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Groupe de l'évaluation technique et économique avait présenté ses conclusions figurant dans le volume I de son rapport d'évaluation de 2002 (pages 61 à 66), qui fournissaient les données disponibles les plus récentes sur les tendances de l'utilisation et des émissions du bromure de n-propyle (nPB). Le Groupe de l'évaluation technique et économique avait estimé que la production future de nPB serait de l'ordre de 66 000 tonnes et avait identifié des nouvelles applications de la substance chimique au nettoyage à sec.

21. S'agissant de la décision XIII/8, le représentant du Secrétariat a fait part de ce que le Secrétariat avait, en novembre 2001, notifié les Parties dont les demandes pour utilisations essentielles de substances qui appauvrissent la couche d'ozone avaient été approuvées par la Réunion des Parties.

22. Le représentant du Secrétariat a signalé que la décision XIII/9 sur la production d'inhalateurs à doseur avait été transmise au Secrétariat du Fonds multilatéral pour que le Comité exécutif du Fonds multilatéral y donne la suite qu'il convenait.

23. S'agissant de la décision XIII/10, le représentant du Secrétariat a signalé qu'à la vingt-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée le Groupe de l'évaluation technique et économique avait présenté ses conclusions et recommandations concernant la production par campagne finale, comme indiqué dans le volume I du rapport d'évaluation de 2002 du Groupe (pages 55 à 58).

24. Un projet de décision esquissant un cadre pour la production par campagne avait été distribué pour examen éventuel par les Parties à leur quatorzième réunion (voir annexe I du document UNEP/OzL.Pro/WG.1/22/6).

25. S'agissant de la décision XIII/11, le représentant du Secrétariat a fait savoir que le Groupe de l'évaluation technique et économique avait, en mai 2002, finalisé le Manuel sur la procédure à suivre pour présenter les demandes de dérogations pour utilisations critiques du bromure de méthyle. Il avait été affiché sur le site Web du Secrétariat, comme l'avaient demandé les Parties, et fournissait des informations sur la marche à suivre pour ces demandes, tout d'abord les étapes conduisant à la formulation des demandes de dérogations pour utilisations critiques, puis les instructions à suivre pour présenter les demandes et enfin, le calendrier de présentation des demandes. Un formulaire standard pour la présentation des demandes de dérogations pour utilisations critiques serait mis au point par le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle avant la quinzième Réunion des Parties, qui fournirait des orientations aux pays qui présentent les demandes. Une liste récapitulative des solutions de remplacement du bromure de méthyle proposée dans les rapports passés du Groupe et de son Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle avait été affichée sur le site Web du Groupe à l'adresse suivante : [www.teap.org](http://www.teap.org).

26. S'agissant de la décision XIII/12, le représentant du Secrétariat a indiqué que l'étude sur la surveillance du commerce international et la prévention du commerce illicite de substances qui appauvrissent la couche d'ozone établie par le Secrétariat avait été présentée au Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-deuxième réunion (UNEP/OzL.Pro/WG/22/4). Le Groupe de travail avait convenu de soumettre deux propositions, pour examen par les Parties à leur quatorzième réunion, l'une portant sur la surveillance et la prévention du commerce illicite et l'autre proposant l'utilisation d'un système harmonisé mondial de classification et d'étiquetage des substances chimiques qui appauvrissent la couche d'ozone (voir annexe I au rapport de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée, document paru sous la cote UNEP/OzL.Pro/WG.1/22/6).

27. S'agissant de la décision XIII/13, le représentant du Secrétariat a indiqué qu'à la vingt-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Groupe de l'évaluation technique et économique avait présenté un complément au rapport d'avril 2001 de l'Equipe spéciale (et son complément d'octobre 2001) qui était intégré dans le volume 1 du rapport d'évaluation de 2002 du Groupe (pages 67 à 116). Le Groupe de l'évaluation technique et économique avait noté qu'il semblait y avoir une certaine confusion concernant la communication des données sur les émissions des agents de transformation, ce qui donnerait à penser qu'il pourrait s'avérer nécessaire de disposer d'un système commun de communication des données. Deux projets de décision sur les agents de transformation avaient été proposés en vue d'être examinés par les Parties à leur quatorzième réunion (voir chapitre III b) et annexe I au rapport de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée, document UNEP/OzL/Pro/WG.1/22/6).

28. Comme suite à la décision XIII/14, le Secrétariat avait adressé le 14 février 2002 une lettre à chacun des pays et à la Communauté européenne dans laquelle il les encourageait vivement à devenir Partie à l'un quelconque des instruments de l'ozone qu'ils n'avaient pas encore ratifié. Il avait régulièrement mené d'autres actions complémentaires concernant la ratification des instruments de l'ozone, de concert avec les Parties prises individuellement. L'Afghanistan avait manifesté son intérêt à devenir Partie, au vu de la nouvelle conjoncture qui se dessinait dans ce pays. Le Bhoutan participerait pour la première fois en qualité de pays non-Partie. Le Timor oriental était devenu un Etat seulement récemment, mais manifestait cependant un intérêt à devenir Partie. Il y avait également des contacts avec l'Iraq, les Iles Cook et Nioué. La Guinée équatoriale avait ratifié la Convention de Vienne mais non le Protocole de Montréal. En Europe, des contacts étaient pris avec Andorre, Saint-Marin et le Saint-Siège.

29. S'agissant de la décision XIII/15, le représentant du Secrétariat a signalé que le Secrétariat avait envoyé une lettre à toutes les Parties qui n'avaient pas communiqué des données pour les années pertinentes, en les invitant à le faire dans les meilleurs délais. Les données communiquées par les Parties au 15 juin 2002 avaient été soumises au Comité d'application pour examen le 20 juillet 2002. Le Comité d'application avait examiné toutes les données soumises et formulé des recommandations appropriées à l'endroit des Parties dont il était avéré qu'elles ne respectaient pas les calendriers d'élimination prévus par le Protocole de Montréal (voir paragraphe 89 du rapport du Comité d'application, document UNEP/OzL.Pro/ImpCom/28/4).

30. Le représentant du Secrétariat a indiqué qu'au 18 novembre 2002, 154 Parties au total avaient communiqué des données pour l'an 2000, contre 127 pour 2001. Il a également fait observer que la non-communication des données était un problème majeur, du fait que les données étaient indispensables pour l'établissement des rapports que le Secrétariat présentait au Comité d'application afin qu'il procède à un examen du degré de respect du Protocole. Il était très important que les Parties communiquent leurs données et qu'elles le fassent à temps. Un membre du Bureau a cherché à savoir s'il ne pourrait être possible que les Parties qui avaient négligé de communiquer les données ne puissent pas prétendre à une assistance du Fonds multilatéral. En tout état de cause, il était très difficile que le Comité exécutif se prononce sur la recevabilité des projets en l'absence de données fiables. L'intervenant a également

rappelé qu'il y avait également des problèmes de non-communication des données par les pays visés à l'article 2. Un autre membre a fait remarquer que la raison d'être des travaux du Comité d'application était avant tout de déterminer le problème à l'origine de la non-communication des données et d'offrir une assistance pour en venir à bout. On a estimé que le Comité d'application devrait continuer à agir dans ce sens, à tout le moins aux stades initiaux d'un cas de non-communication des données.

31. S'agissant de la décision XIII/16, le représentant du Secrétariat a indiqué que le Secrétariat avait transmis la décision aux Parties dont le respect du gel de la consommation de CFC pour la période 1999-2000 n'avait pas encore été pleinement déterminé. Le Comité d'application s'était réuni le 20 juillet 2002 pour examiner l'état de respect de la décision par les Parties concernées et avait formulé des recommandations appropriées à leur endroit, qui figurent aux paragraphes 14 à 73 du rapport du Comité d'application (UNEP/OzL.Pro/ImpCom/28/4).

32. S'agissant des décisions XIII/17 à 25, le représentant du Secrétariat a indiqué que le Secrétariat avait transmis les décisions aux gouvernements des Parties concernées pour qu'ils y donnent la suite nécessaire. Le Comité d'application, à sa réunion tenue le 20 juillet 2002, avait, entre autres, examiné l'état de respect de ces décisions et avait formulé des recommandations appropriées qui figuraient dans le document UNEP/OzL.Pro/ImpCom/28/4.

33. S'agissant des décisions XIII/26, XIII/27 et XIII/28, le représentant du Secrétariat a signalé que le Secrétariat avait contacté tous les nouveaux membres nommés au Comité d'application ainsi que les membres choisis aux postes de Président et Vice-Président du Comité d'application pour l'année 2002 et les a invité à envoyer au Secrétariat les noms de leurs représentants siégeant au Comité dans les trois mois suivant la décision. Le Secrétariat avait également notifié tous les nouveaux membres nommés au Comité d'application ainsi que ceux désignés Président et Vice-Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'année 2002; il avait également notifié les Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée.

34. S'agissant de la décision XIII/29, le représentant du Secrétariat a indiqué que le Secrétariat avait porté la décision à l'attention du Directeur exécutif du PNUE qui à son tour l'avait portée devant le Président du Conseil d'administration du PNUE et le Président du Comité préparatoire au Sommet mondial pour le développement durable, comme l'avaient décidé les Parties. Le Secrétariat a appelé l'attention sur le paragraphe 39 du rapport du Sommet mondial pour le développement durable, qui avait fait ressortir l'action menée au titre de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal. Rappelant que certaines Parties avaient, lors de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée, fait part de leur pessimisme quant aux résultats qui pourraient être atteints au cours dudit Sommet, un membre du Bureau a exprimé sa gratitude au Secrétariat et à chacun de ceux qui avaient été mis à contribution pour veiller à ce que le document final fasse mention expressément et de manière assez détaillée de l'action menée dans le cadre du Protocole de Montréal.

35. S'agissant de la décision XIII/30, Mme Ruth Batten, Fonctionnaire d'administration au Secrétariat de l'ozone a indiqué que le budget approuvé du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal pour l'année 2002 s'élevait à 3 907 646 dollars. Les contributions annoncées par les Parties s'établissaient à 2 492 646 dollars. Le niveau plus faible des contributions tenait au prélèvement, décidé par les Parties, d'un montant de 675 000 dollars par année entre 2002 et 2004, et à un prélèvement supplémentaire d'un montant de 740 000 dollars pour 2002 proposé par le Secrétariat sur la base de certaines économies réalisées. Au 31 août 2002, les contributions versées par les Parties se chiffraient à 1 297 890 dollars. Les contributions non acquittées pour 2002 et au titre d'exercices précédents totalisaient 4 349 176 dollars au 31 août 2002, chiffre qui avait, au 19 novembre, été ramené à 3 840 114 dollars. Le Secrétariat élaborait un document de travail (UNEP/OzL.Pro.14/INF/3) qui serait présenté pour examen au sous-Comité du budget devant être mis sur pied par les Parties à leur



quatorzième réunion, lequel document portait sur l'augmentation continue de l'excédent d'exploitation et des intérêts accumulés par le Fonds d'affectation spéciale afin de déterminer le meilleur moyen d'équilibrer les fonds opérationnels du Protocole.

36. S'agissant de la décision XIII/31, le représentant du Secrétariat a noté que le nouveau Secrétaire exécutif, M. Marco González avait pris ses fonctions en juin 2002 après l'achèvement du processus de nomination mené par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Siège de l'Organisation des Nations Unies en avril 2002.

37. S'agissant de la décision XIII/32, le représentant du Secrétariat a indiqué que le Secrétariat avait fait tenir la Déclaration de Colombo à toutes les Parties au Protocole de Montréal après son adoption par la Réunion des Parties, comme il était de pratique au Secrétariat.

38. S'agissant de la décision XIII/33, le représentant du Secrétariat a rappelé qu'en février 2002, le Gouvernement italien s'était officiellement proposé d'accueillir la quatorzième Réunion des Parties au Protocole de Montréal à Rome et après des consultations menées par le Secrétariat auprès des Parties, l'offre de l'Italie avait été acceptée.

#### **V. EXAMEN DES DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS POUR LA SIXIEME REUNION DE LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION DE VIENNE ET POUR LA QUATORZIEME REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTREAL QUI SE TIENDRONT A ROME DU 25 AU 29 NOVEMBRE 2002**

39. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention du Bureau sur les documents, énumérés dans le document paru sous la côte UNEP/OzL.Conv.5/Bur.3/3 et UNEP/OzL.Pro.13/Bur.2/3 daté du 14 octobre 2002, qui avaient été établis pour la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et la quatorzième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, notant que plusieurs d'entre eux présentaient un caractère complexe du fait que les deux réunions se tenaient en même temps. Mme Ruth Batten, Fonctionnaire d'administration au Secrétariat de l'ozone, a appelé l'attention sur les documents UNEP/OzL.Conv.6/6 et UNEP/OzL.Pro.14/7, faisant observer que la diminution de 25 % à 22 % du plafonds des contributions aux organismes des Nations Unies pourrait entraîner une révision des règles de gestion pour l'administration des Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et pour le Protocole de Montréal. Le représentant du Secrétariat a également informé le Bureau des documents UNEP/OzL.Pro.14/INF/3 et UNEP/OzL.Pro.14/INF/7 qui avaient été établis et distribués aux Parties après le 4 octobre 2002.

#### **VI. QUESTIONS DIVERSES**

40. Aucune question n'a été soulevée pour examen par la Réunion au titre de ce point.

#### **VII. ADOPTION DU RAPPORT**

41. Le Bureau a décidé d'adopter le rapport, étant entendu que le Secrétariat serait chargé de sa finalisation, en collaboration avec les Rapporteurs.

#### **VIII. CLOTURE DE LA REUNION**

42. La réunion a été déclarée close le samedi 23 novembre 2002 à 12 h 30.

**Annexe**

**LISTE DES PARTICIPANTS**

**CUBA**

M. Fabio Fajardo-Moros  
Ministre adjoint  
Ministerio de Ciencia  
Tecnología y Medio Ambiente  
Capitolio Nacional,  
Ciudad de la Habana  
Cuba  
Téléphone : (537) 867 0621  
Télécopieur : (537) 867 0600/338054  
Adresse électronique : [fabio@ceniai.inf.cu](mailto:fabio@ceniai.inf.cu)

**FRANCE**

Mme Putavy Claude  
Bureau des substances et préparations  
chimiques  
DPPR/SDPD  
Ministère de l'écologie et du développement durable  
20, avenue de Segur  
75011 Paris  
France  
Téléphone : (33 1) 4219 1544  
Télécopieur : (33 1) 4219 1468  
Adresse électronique : [claud.putavy@environnement.gouv.fr](mailto:claud.putavy@environnement.gouv.fr)

**GUINEE**

Mme Toure Idiatou Camara  
Directrice nationale de l'environnement  
Ministère de la géologie, des mines et d'environnement  
B.P. 3118, Conakry, Guinée  
Téléphone : (224) (11) 211495/451589/464850  
Télécopieur : (224) 451589/414913  
Adresse électronique : [climat-guinee@mirinet.net.gn](mailto:climat-guinee@mirinet.net.gn)  
[chmdivbiodne@mirinet.net.gn](mailto:chmdivbiodne@mirinet.net.gn)

## LITUANIE

Mme Marija Teriošina  
Head  
Chemicals Management Division  
Ozone Focal Point  
Ministry for Environment  
A. Jaksto 4/9  
LT-2600 Vilnius  
Lituanie  
Téléphone : (370-2) 619-617  
Télécopieur : (370-2) 619-617/220-847  
Adresse électronique : [m.teriosina@aplinkuma.lt](mailto:m.teriosina@aplinkuma.lt)  
[marija@nt.gamta.lt](mailto:marija@nt.gamta.lt)

## REPUBLIQUE TCHEQUE

M. Jiří Hlaváček  
Director-General  
International Relations Section  
Ministry of Environment  
Vrsovicke 65  
100 10 Prague 10, République tchèque  
Téléphone : (420-2) 6712-2916/2008  
Télécopieur : (420-2) 6713-0307  
Adresse électronique : [hlavacek\\_jiri@env.cz](mailto:hlavacek_jiri@env.cz)

## SAINTE-LUCIE

M. Bishnunarine Tulsie  
Chief Officer  
Sustainable Development and Environment Unit  
Ministry of Planning, Development,  
Environment and Housing  
P.O. Box 709, Castries  
Sainte-Lucie  
Téléphone : (1 758) 451-8746  
Télécopieur : (1 758) 451-6958  
Adresse électronique : [btulsie@planning.gov.lc](mailto:btulsie@planning.gov.lc)

UNEP/OzL.Conv.5/Bur.3/4  
UNEP/OzL.Pro.13/Bur.2/4

## **SRI LANKA**

S.E.M. Rukman Senanayake  
Minister  
Ministry of Environment and Natural Resources  
82 Sampathpaya, Rajamalwatte Rd.  
Battaramulla, Colombo  
Sri Lanka  
Téléphone : (94-1) 866-617/8 (direct line)  
Téléphone : (94-1) 866-612 (general line)  
Télécopieur : (94-1) 877-281/877-292  
Adresse électronique : [forest@sri.lanka.net](mailto:forest@sri.lanka.net)  
[Tpc77@sltnet.lk](mailto:Tpc77@sltnet.lk)

## **SUISSE**

M. Blaise Horisberger  
Adjoint scientifique  
Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage  
Département fédéral de l'environnement, des transports, de  
l'énergie et des communications  
3003 Bern  
Suisse  
Téléphone : (41-31) 322-9024  
Télécopieur : (41-31) 324-7978  
Adresse électronique : [blaise.horisberger@buwal.admin.ch](mailto:blaise.horisberger@buwal.admin.ch)

## **OFFICE DES NATIONS UNIES A NAIROBI**

M. Theodor Kapiga  
Chief  
Trust Fund Section  
Budget & Funds Management Service  
UNON  
P.O. Box 67578  
Nairobi  
Kenya  
Téléphone : (254-2) 623661  
Télécopieur : (254-2) 623755  
Adresse électronique : [theodor.kapiga@unon.org](mailto:theodor.kapiga@unon.org)

**SECRETARIAT DE L'OZONE**

M. M. González  
Executive Secretary  
UNEP/Ozone Secretariat  
P.O. Box 30552  
Nairobi  
Kenya  
Téléphone : (254-2) 623885  
Télécopieur : (254-2) 623601/623913  
Adresse électronique : [marco.gonzalez@unep.org](mailto:marco.gonzalez@unep.org)

M. M. Graber  
Deputy Executive Secretary  
UNEP/Ozone Secretariat  
P.O. Box 30552  
Nairobi  
Kenya  
Téléphone : (254-2) 623885  
Télécopieur : (254-2) 623601/623913  
Adresse électronique : [michael.graber@unep.org](mailto:michael.graber@unep.org)

Mme Ruth Batten  
Administrative Officer  
UNEP/Ozone Secretariat  
P.O. Box 30552  
Nairobi  
Kenya  
Téléphone : (254-2) 624032  
Télécopieur : (254-2) 623601/623913  
Adresse électronique : [ruth.batten@unep.org](mailto:ruth.batten@unep.org)

-----

